

## **GT négociations « sociales » du 21 janvier 2022 Revalorisation indemnitaire or not revalorisation ?**

***Ce groupe de travail dédié aux mesures indemnitaires a permis de tirer les premiers enseignements sur la volonté de la DG. Et une chose est déjà acquise : il est bien plus question de la fin de l'IFDD (Indemnité Forfaitaire de Déplacement dans le Département) que de revalorisation du régime indemnitaire des personnels CCRF. Quelques explications s'imposent...***

### **Rappel : le principe des négociations « sociales »**

Pour rappel, [un cycle de négociations a été entamé le 16 décembre 2021](#), pour aborder une série de mesures consacrées principalement (mais pas que) au contenu de l'enveloppe de 3,1 millions d'€ voté dans la Loi de finances 2022 et destinée à une mystérieuse « harmonisation indemnitaire » pour les personnels relevant du BOP 134 (celui de la DGCCRF), selon un calendrier repris ci-dessous.

<b>Thèmes</b>	<b>Calendrier</b>
Thème 1 : Mesures indemnitaires communes à l'ensemble des agents	A compter de janvier 2022
Thème 2 : Mesures catégorielles spécifiques <ul style="list-style-type: none"><li>• Sous-thème 1 : la catégorie C CCRF (adjoints de contrôle)</li><li>• Sous-thème 2 : la catégorie A CCRF (Inspecteurs CCRF, IE, principalat et directeur, DF)</li><li>• Sous-thèmes 3 : la catégorie B CCRF (contrôleurs)</li><li>• Sous-thème 4 : mesures complémentaires</li><li>• Régime indemnitaire des stagiaires</li><li>• Mesures de toilettage des dispositifs RH existants</li></ul>	A compter de février 2022
Thème 3 : Modernisation du dispositif de formation de la DGCCRF.	A compter de mars 2022

Le GT du 21 janvier 2022 était donc consacré aux mesures indemnitaires et à l'IFDD des personnels de catégorie A et B, la DG estimant que la catégorie C (pour celles et ceux qui perçoivent l'IFDD) devait faire l'objet d'un traitement plus spécifique.

**Solidaires** a fait part de son incompréhension face à une méthode qui aborde les barèmes indemnitaires concernant l'ensemble des personnels... en en mettant une partie de côté !

### **Barèmes des sédentaires et enquêteurs-trices : autour de l'IFDD**

Les barèmes indemnitaires CCRF (hors encadrement) reposent sur deux critères :

- La résidence, avec 3 grandes zones : Ile-de-France, Lille / Lyon / Marseille, et le reste du territoire. A ces 3 zones s'ajoute l'Administration Centrale, qui dispose d'un régime spécifique.
- La fonction : sédentaires et enquêteurs-trices. Pour une même zone géographique, les sédentaires perçoivent plus d'ACF que leurs collègues enquêtrices ou enquêteurs, qui touchent une IFDD. Celle-ci étant une indemnité forfaitaire de remboursement de frais, elle n'est pas soumise aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.

	Province hors grandes villes	Grandes villes (Lille Lyon Marseille)	Ile de France	Administration Centrale	Total
Enquêteurs et enquêtrices	1224	200	358		<b>1782</b>
Sédentaires	266	57	64	117	<b>504</b>
<b>Total</b>	<b>1490</b>	<b>257</b>	<b>422</b>	<b>117</b>	<b>2286</b>

**Nota :** l'IFDD a été abandonnée à la Douane à partir de 2007, puis à la DGFIP à partir de 2014. Dans cette dernière administration la demande émanait des organisations syndicales, puisque l'IFDD était devenue une niche fiscale : verser une indemnité non imposable coûte moins cher à l'employeur !

La DG avance moins cette justice fiscale que l'existence d'un régime indemnitaire moins favorable pour les un·es que pour les autres... « *tout particulièrement dans le contexte du plan stratégique de la DGCCRF, qui vise à remettre l'enquête au cœur de l'activité de la DGCCRF* » (on vous cite la présentation de la DG, et le sempiternel discours sur les « belles enquêtes » qui sert à masquer la bâtonnite aigüe).

Enfin, l'existence d'un barème propre à Lille, Lyon et Marseille est une spécificité DGCCRF, dont la justification n'apparaît pas de manière évidente.

Reste à voir dans quelles conditions cet employeur passe à un barème entièrement imposable, et prend en compte les conséquences pour les personnels (ne serait-ce parce qu'une partie ne sera plus éligible à un certain nombre de dispositifs, son revenu fiscal de référence augmentant sensiblement).

### **Le premier projet de la DG**

La DG a abordé ces négociations comme la première centrale d'achat venue : en présentant un barème de rémunération abusivement pas : son projet consistant ni plus ni moins à aligner l'ensemble de la province sur le régime indemnitaire sédentaire province hors grande ville, et en IDF, l'alignement se faisant sur les sédentaires IDF. Conséquences :

- Ça ne change rien pour les personnels d'Administration centrale et les sédentaires de province hors Lille/Lyon/Marseille (LLM).
- Sont perdant·es dans tous les cas de figures : les sédentaires Lille / Lyon / Marseille (72,05 € / an pour les C jusqu'au 6<sup>e</sup> échelon, 100,87 € pour le reste des B et 673,97 € pour les A), et l'ensemble des C1 et CP dès que sont intégrées les cotisations sociales, ce que la DG n'a pas fait dans son projet.
- Seraient gagnant·es dans tous les cas de figure (même en intégrant les cotisations sociales et une imposition à 10% de moyenne) les IE et Inspectrices-Inspecteurs hors LLM (en province ça monte à 1.791,52 € / an, et en IDF environ 945 € / an à partir du 3<sup>e</sup> échelon d'Inspecteur-trice, 658 en dessous).
- Cela dépend du taux d'imposition pour les A de LLM, qui sont quasiment à l'équilibre avant prélèvement de l'impôt sur le revenu.

**Solidaires** a dénoncé un alignement par le bas, un alignement par le haut (la centrale) aurait été bénéfique pour l'ensemble des enquêtrices et enquêteurs, et pour les sédentaires LLM et IDF.

Au lieu de cela, le projet de la DG est doublement fracturant :

- Entre les A et les B.
- Entre les personnels Lille / Lyon / Marseille et les autres.

En cas de perte de rémunération (nette, or prélèvements sociaux et fiscaux) la DG propose de placer les collègues sous garantie de rémunération, en maintenant leur niveau de rémunération à titre individuel jusqu'au prochain changement d'échelon.

Inacceptable pour **solidaires** !

Ceci étant dit, la partie négociation proprement dite pouvait commencer...

### **Les grands principes de **solidaires** ccrf & scl dans cette négociation**

Pour **solidaires**, les « lignes Directrices » sont les suivantes :

1. Personne ne doit y perdre, les rémunérations les plus faibles doivent y gagner plus que les autres.
2. Augmentation de l'Indemnité Mensuelle de Technicité (IMT) pour passer de 94,26 € brut par mois à 106,76 €. Spécificité de Bercy, l'IMT est une des rares primes à donner droit à pension pour la retraite (même si la retenue s'élève à 20% au lieu de 11,10%) !
3. Intégrer la catégorie C et ne pas la dissocier sur cette partie « IFDD ».
4. Un alignement prenant en compte les cotisations sociales et les conséquences de la fiscalisation des ACF par rapport aux IFDD.
5. Augmentation du nombre de points ACF pour les C et les B.
6. Remettre de la progressivité pour l'ACF sédentaire des Contrôleurs 2<sup>ème</sup> classe à partir du 7<sup>ème</sup> échelon.

**solidaires** a également rappelé que la création d'un grade de débouché pour les Inspecteurs et Inspectrices sera un point fort de ses revendications.

**solidaires** a enfin dénoncé le mécanisme de garantie de rémunération. Outre une base de calcul ne prenant pas en compte la fiscalisation du passage de l'IFDD à l'ACF, il consiste en un « autofinancement » du dispositif par les collègues concerné-es : dès que leur rémunération globale augmente (changement d'échelon par exemple) la garantie baisse d'autant, ce qui fait stagner la rémunération globale et n'apporte donc aucune augmentation du pouvoir d'achat.

#### **1<sup>er</sup> round : le bilan**

Pas de quoi s'enthousiasmer avec les mesures annoncées, qui en l'état apporteraient certes du plus à une majorité de collègues... mais serait neutre voire négative pour un quart des effectifs.

La DG a convenu de revenir lors du prochain GT vers les organisations syndicales avec de nouvelles propositions :

- Des mesures pour les faibles revenus : B ou en début de carrière.
- Une proposition pour les personnels Lille / Lyon / Marseille.
- Un chiffrage pour la revendication d'alignement sur l'IMT DGFIP portée par **solidaires**.

La DG a annoncé qu'il était peu probable que toutes ces revendications passent dans l'enveloppe prévue. Elle a précisé que concernant d'éventuels arbitrages, la manière dont serait mise en place la garantie de rémunération peut être rediscutée.

De plus, les calculs concerneront une prise en charge à hauteur des 100% du montant des IFDD, plus des cotisations sociales à hauteur de 10 % (mais rien sur l'impôt sur le revenu). Ce mode de calcul, semblable à celui utilisé lors de la suppression de l'IFDD à la DGFIP, demeure insuffisant pour **solidaires**.

**C'est l'Administration qui avait mis en place le système des IFDD (parce que ça l'arrangeait), c'est elle qui veut aujourd'hui le supprimer... A la DG d'avoir les moyens de ses ambitions !**

En point divers, l'Administration a proposé qu'une réunion soit organisée prochainement pour faire le point sur les mesures sanitaires.